

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte-au greffe

Réserve 3D Moniteur beige



28 FEV. 2019

au greña du tribunal de l'entraprise rancophone de Bruxelles Greffe

N° d'entreprise : 0505 671 787

Dénomination

(en entier): M.M.S. Consulting

(en abrégé):

Forme juridique : société en commandite simple

Adresse complète du siège : rue E. Banning, 7 à 1050 IXELLES

Objet de l'acte: Dissolution

L'an deux mille dix-huit, le trente septembre, au siège social, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple « M.M.S.CONSULTING », société au capital de mille euros (1000,00 €) et dont le siège social est situé à 1050 IXELLES, 7, rue E.Banning.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent POTIER qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Thierry SOUBESTRE.

L'intégralité du capital social est présente.

L'ordre du jour comporte les points suivants, à savoir :

- ☐ Rapport sur la proposition de dissolution de la société au 30/09/2018
- □Dissolution volontaire de la société
- □Clôture de la liquidation
- □Répartition de l'actif net
- □Décharge au gérant
- □ Divers
- 1° Rapport

Le président donne lecture du rapport qu'il a dressé conformément à l'article 181, § 1er du code des sociétés ; une situation comptable de la société dressée au 30 septembre deux mille dix-huit est jointe à ce

2° Dissolution volontaire anticipée

L'assemblée, par décision unanime de tous les associés, entérine la dissolution volontaire anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

3° Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs

Etant donné l'absence de créanciers lors de la mise en liquidation, l'assemblée décide de ne pas nommer de liquidateur. Conformément à l'article 185 du code des sociétés, le gérant reprend à son compte l'exécution de tous les engagements de la société qui pourraient survenir.

4° Clôture de la liquidation

L'assemblée décide de clôturer la liquidation. Les documents sociaux et comptables seront conservés au domicile du gérant.

5° Répartition de l'actif net

Après octroi d'un tantième de 14.764,62 €, l'actif net au trente septembre deux mille dix-huit était de 1.000 €, correspondant au capital initial.

L'actif net sera versé aux associés au prorata de leurs parts.

6° Décharge au gérant

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au gérant pour son mandat exercé jusqu'à ce jour, et le remercie pour son travail.

7° Divers

L'assemblée donne mandat à Monsieur Olivier BODART, domicilié rue Kasterlinden, 128 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE afin de procéder aux formalités de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés.

Déposé en même temps, le PV de l'AGE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).